

Date de convocation :
30 août 2016

Convocation affichée le:
30 août 2016

Compte rendu affiché le:
6 septembre 2016

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **20**

Présents : **15**

Votants : **16**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL

Etaient Excusés : Alain GAUTIER (*Pouvoir à M. P. HERVIOU*), Daniel GEORGEAULT, Anne-Sophie LE CROM, Louis TANNOUX, Stéphanie THAUNAY,

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Yannick DAUGAN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 4 juillet 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

OBJET : CODD aménagement du bourg : Nomination des membres du comité de pilotage élargi (2016-80)

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place en accord avec la société TECAM, attributaire du marché CODD aménagement du bourg visant à définir un groupe de travail appelé « comité de pilotage élargi » afin de définir les diverses orientations.

Monsieur le Maire présente la liste des personnes proposées par le comité de pilotage et propose au conseil de la valider.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Nomme** les personnes suivantes au comité de pilotage élargi CODD - Aménagement du Bourg :
 - Monsieur Patrick HERVIOU
 - Madame Edith RENAUDIN
 - Monsieur Yves ROUAULT
 - Madame Annick COLLIN
 - Madame Christine SANTIER
 - Monsieur Rolland COMMEREUC
 - Madame Géraldine GALLAND

- Monsieur Alain GAUTIER
- Monsieur Daniel GEORGEAULT
- Monsieur Eric GUERARD
- Monsieur Fabrice HERVIOU
- Monsieur André HOUÉE
- Madame Dominique LE GUEU
- Monsieur Robert PELTIER
- Madame Linda PERCHEREL
- Madame Odile POLLET
- Monsieur Cédric TIREL

OBJET : Rapport d'activité 2015 – Communauté de communes St Méen Montauban (2016-81)

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 précise dans son article 40 (art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) que « [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier [...]. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la communication donnée au Conseil Municipal, au titre de l'année 2015, du rapport d'activité et du compte administratif de la Communauté de Communes St Méen Montauban et qui ont été présentés par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2015 du rapport d'activité de la Communauté de Communes St Méen Montauban et du compte administratif correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

OBJET : Rapport annuel du délégataire service assainissement 2015 (2016-82)

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi conformément au décret 2000-318 du 7 avril 2000.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle n° B 812 à Madame HAMON (2016-83)

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n° B 812 pour environ 40 m² faite par Madame HAMON.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette vente, si elle est acceptée par le conseil, se fera dans les conditions suivantes :

- prix du m² : 0,50 €
- frais de géomètre : à la charge de Madame HAMON
- frais de notaire et droit d'enregistrement : à la charge de Madame HAMON
- frais liés à la modification des clôtures de la parcelle : à la charge de Madame HAMON

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** la vente d'une partie de la parcelle B 812 pour environ 40 m² au prix de 0,50 € le m²

- **dit que** l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur
- **Donne pouvoir** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : Acquisition de la parcelle n° A 739 appartenant à Monsieur et Madame GENDROT (2016-84)

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de Monsieur et Madame GENDROT de vendre à la commune la parcelle n° A 739 d'une surface de 2 087 m² actuellement mise à disposition par ses propriétaires à la commune dans le cadre de la mise en place d'une aire de loisirs.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour que, en cas d'accord du conseil, soit proposé aux vendeurs un prix d'achat de cette parcelle et précise que pour cette acquisition, si elle est acceptée par le conseil, les frais seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 14 pour et 2 contre,**

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 739
- **Autorise** Monsieur le maire à en négocier le prix d'achat
- **dit que** le résultat de la négociation sera présenté au conseil municipal pour validation

OBJET : Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 (2016-85)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à La Chapelle du Lou du Lac et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Montauban de Bretagne ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 90 élèves résidant à La Chapelle du Lou du Lac sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de solliciter** une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Séance levée à 21H30

Le Maire

Patrick HERVIOU